

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à 10 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 07/11/2019, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MME FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, CALMUS, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, MUGNIER, PEILLEX, PEUGNIEZ, VILLET.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BOSLAND, CATALA.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, PITTE, STEYER, TRIVERIO.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes DARDE, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. SCOTTON, GATINET, LOUVEAU, RACAT, SOULAS: du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

---

Le Président ouvre la séance. Il présente Madame Cécile MALLET, Cheffe du Service Concessions et Développement des réseaux, ainsi que Joël LOUVEAU, Directeur Général Adjoint - Direction Ressources et Moyens.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 17 octobre 2019.

**Marchés de travaux**

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Octobre 2019 Lot n°2 - Programme Novembre 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune de CLUSES - Rue des Iles - Rénovation des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune.
5. Commune de POISY - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
6. Commune de SAMOENS - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Délégation au Président pour l'attribution et la signature du marché de travaux.
7. Commune de GAILLARD - Esplanade boulangerie, rue de Vallard, Portes de France - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.009 avec l'entreprise SPIE CityNetworks.
8. Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Avenue des Dignes / Perry Bornette - Avenant n°1 au marché de travaux ME 18.185 avec l'entreprise CHATEL.
9. Commune de VEIGY-FONCENEX - Aménagement Centre Bourg - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 18.128, ME 18.129 et ME 18.130 lots n°1, 2 et 3 avec les entreprises COLAS et DAZZA.

10. Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique - Marché de travaux N° ME 14.008 avec le groupement d'entreprises SOGETREL/BENEDETTI - Protocole d'accord pour l'achat d'un stock de câbles.
11. Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Auberge de Cénise - Electrification d'un site isolé par implantation d'un générateur photovoltaïque - Marché de travaux.

#### Marchés de fournitures et services

12. Fourniture de gaz naturel et services associés - Avenant n° 3 au marché subséquent MF 18.160-01 conclu avec ENI GAS AND POWER France.

#### Conventions

13. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
14. Commune de MARNAZ - Aménagement Carrefour de la Contamine - Travaux de rénovation éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
15. Commune de POISY - Locaux du SYANE - Installation d'une antenne-relais sur le toit du bâtiment du Syndicat - Convention avec la commune.

#### Autres

16. Commune de SAMOENS - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite à la confirmation du niveau de service (Optimal ou Basic) par la commune ayant opté pour l'option B.
17. Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Compte rendu annuel d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF.
18. Distribution publique du gaz naturel - Comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire GRDF.
19. Information du Bureau - Commune d'ANNECY - Place des Rhododendrons / Rue Louis Armand - Travaux de requalification des espaces publics et travaux de rénovation et construction de réseaux d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
20. Information du Bureau - Commune de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS - Rue du Docteur Palluel, Rue du Jura et Place César Duval - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et création d'un réseau d'éclairage public - Lot n°4 - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de communes du Genevois.
21. Questions diverses.

---

#### 1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

#### 2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 17 OCTOBRE 2019**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 17 octobre 2019 est approuvé sans observation.

**3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME OCTOBRE 2019 LOT N°2 - PROGRAMME NOVEMBRE 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 1 opération du programme d'Octobre n'ayant pas été attribuée et 3 opérations du programme de Novembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<b>Programme Octobre 2019</b>				
2	COMBLOUX	Route de la Cry Cuchet	INFRAROUTE	89.886,00 €
<b>Programme Novembre 2019</b>				
1	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	Mise en lumière patrimoine Centre Bourg	OMNILUM	159.057,60 €
2	SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY	Route des Gorges du Borne/Pont du Diable	BRIERE	214.778,50 €
3	SAINT-FELIX	Place de l'Eglise	GEOPROCESS	146.465,42 €
<b>Montant total</b>				<b>610.187,52 €</b>

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 novembre 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
<b>Programme Octobre 2019</b>		
2	GRAMARI	90.940,00
<b>Programme Novembre 2019</b>		
1	SPIE	161.854,74
2	Guy CHATEL	211.261,25
3	PORCHERON	139.682,70

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 COMMUNE DE CLUSES - RUE DES ILES - RENOVATION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

##### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Commune de CLUSES pour la rénovation des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public.

La Commune de CLUSES réalise, pour sa part, la rénovation des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATION »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 octobre 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 720 000,00 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 65.001,52 euros H.T.
- **Lot n°2**: L'entreprise SOBECA pour un montant de 69.556,60 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 299.881,10 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 9.547,50 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. COMMUNE DE POISY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune de POISY.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 600.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. COMMUNE DE SAMOENS - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DELEGATION AU PRÉSIDENT POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune de SAMOENS.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 550.000 € HT sur la durée globale du marché.

La date limite de remise des offres est fixée au 25 novembre 2019.

Afin de pouvoir assurer un début d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités DT-DICT, il est nécessaire que le marché soit notifié dans les meilleurs délais après la remise des offres.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer le marché. Une information sera apportée au Bureau syndical sur les résultats de la consultation lors de sa prochaine séance.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer ledit marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus dans le cadre du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DE GAILLARD - ESPLANADE BOULANGERIE, RUE DE VALLARD, PORTES DE FRANCE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.009 AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 19.009 en date du 11 mars 2019, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, la réalisation de travaux de construction de réseaux d'éclairage public fonctionnel et de mise en valeur des Portes de France dans le périmètre desservi par le nouveau tramway Annemasse-Genève, sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier Lumière.

Il apparaît que dans le cadre du chantier et suite aux séances d'essais in-situ, la commune a demandé d'installer deux ensembles supplémentaires pour la mise en valeur des arches. De plus, ces essais conduisent à des adaptations du matériel prévu au marché. Enfin, pour des raisons de circulation, des interventions de nuit sont nécessaires générant des coûts majorés.

Le montant initial du marché s'élève à 161.306,43 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 11.233,00 € H.T., soit une incidence de 6,96 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 novembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**8. COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - AVENUE DES DIGUES / PERRY BORNETTE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 18 185 AVEC L'ENTREPRISE CHATEL.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 18.185 en date du 5 décembre 2018, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'opération de l'avenue des Dignes / Perry Bornette, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier, à la demande de GRT GAZ, une partie de la tranchée doit être réalisée sur la route départementale générant une augmentation substantielle des réfections d'enrobés. D'autre part, la commune souhaite ajouter un point lumineux au carrefour avec la rue de Perry et la pose de deux appliques sous le pont de l'autoroute A40.

Le montant initial du marché s'élève à 155.475,20 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 14.320,90 € H.T., soit une incidence de 9,21 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 novembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - AMENAGEMENT CENTRE BOURG - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 18.128, ME 18.129 ET ME 18.130 LOTS N°1, 2 ET 3 AVEC LES ENTREPRISES COLAS ET DAZZA.**

**Exposé du Président,**

Par marchés N° ME 18.128, ME 18.129 et ME 18.130 respectivement en date des 10 septembre, 9 et 17 octobre 2018, le SYANE a confié aux entreprises COLAS et DAZZA la réalisation de travaux de construction d'éclairage public au niveau du centre Bourg, sur la commune de VEIGY-FONCENEX, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'éclairage public en cohérence avec l'aménagement de voirie étendu.

- Lot n°1 - GENIE CIVIL - Marché n° ME 18.128 :

Le montant initial du marché s'élève à 30.414,46 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 4.366,43 € H.T., soit une incidence de 14,36 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°2 - ENROBES - Marché n° ME 18.129 :

Le montant initial du marché s'élève à 16.069,40 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 2.373,66 € H.T., soit une incidence de 14,77 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°3 - GENIE ELECTRIQUE -Marché n° ME 18.130 :

Le montant initial du marché s'élève à 174.203,70 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 17.512,00 € H.T., soit une incidence de 10,05 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 novembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX N° ME 14.008 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOGETREL / BENEDETTI - PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACHAT D'UN STOCK DE CÂBLES.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de sa compétence communications électroniques, le SYANE a conclu, le 22 juillet 2014, un marché public de travaux à bons de commande pour la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit (Lot Sud) avec le groupement d'entreprises SOGETREL / BENEDETTI.

Par avenant N°1 en date du 3 mai 2016, le SYANE a confié au groupement d'entreprises titulaire du marché le déploiement de poches de desserte supplémentaires situées dans le nord du département, sur les communes de BONS-EN-CHABLAIS, BRETHONNE, FESSY, CERVENS, LULLY, REIGNIER, DOUVAIN, MASSONGY, ALLINGES, NEUVECELLE, EVIAN-LES-BAINS, MAXILLY-SUR-LEMAN, SCIONZIER et MARNAZ,

Cet avenant faisait suite à la signature avec le titulaire du Lot Nord, le groupement IMOPTEL/SANTERNE/CHATEL/BRONNAZ, en mars 2016, d'un protocole d'accord mettant fin au marché sur ce secteur.

Par avenant n°2 en date du 7 mai 2018, le SYANE a modifié les indices de références pour la variation des prix.

Par avenant n°3 en date du 10 juillet 2018, le SYANE a porté le montant maximum du marché à 36.000.000 € HT afin de tenir compte du volume supplémentaire de poches FTTH commandées.

Par ailleurs, le comité d'experts national fibre optique, institué par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP), réunit régulièrement les différents acteurs de la fibre optique au niveau national et définit par consensus les préconisations techniques sur les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses.

S'agissant des fibres optiques utilisées pour la partie terminale du réseau, le comité d'experts recommande d'utiliser des fibres optiques de type « G657A2 » permettant un faible rayon de courbure et par conséquent plus faciles à déployer dans des espaces restreints tant en intérieur qu'en extérieur.

Par courrier en date du 28 juin 2018, l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) a relayé cette préconisation auprès des collectivités porteuses d'un réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique en leur demandant de ne plus utiliser de câbles de type « G652d » pour le déploiement du FTTH et d'utiliser uniquement des câbles de type « G657A2 ». (...)

En conséquence, le SYANE a demandé au titulaire du marché de ne plus passer de commandes de câbles « G652d » et de commander uniquement des câbles « G657A2 » pour le déploiement du FTTH.



A ce jour, le titulaire du marché dispose, en approvisionnement pour le chantier du SYANE, d'un stock de câbles de type « G652d » de soixante-deux kilomètres qu'il ne peut utiliser dans le cadre d'autres projets FTTH.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé un protocole d'accord permettant au SYANE d'acquérir ce stock de câbles pour un montant maximum de 491.952,09 € H.T. Le protocole d'accord fixe les conditions techniques et financières d'achat des câbles au groupement SOGETREL/BENEDETTI.

Le SYANE prévoit d'utiliser ces câbles pour réaliser le transport optique reliant les locaux techniques entre eux et pour réaliser des liens de sécurisation du réseau, l'utilisation des câbles « G652d » étant possible pour ces usages spécifiques. Les câbles seront stockés sur une plateforme logistique à Pringy.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à passer avec le groupement d'entreprises SOGETREL/BENEDETTI.
2. à autoriser le Président à le signer.
3. à autoriser le Président à engager toute les démarches nécessaires pour assurer le règlement de cette affaire et permettre la réutilisation de ce stock de câbles.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - AUBERGE DE CENISE - ELECTRIFICATION D'UN SITE ISOLE PAR IMPLANTATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'électrification de l'auberge de Cénise, par implantation d'un générateur photovoltaïque, sur la commune du GLIERES-VAL-DE-BORNE (Commune déléguée de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES).

Pour permettre la réalisation de l'opération, le SYANE a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un marché de travaux. Il était prévu dans la consultation que les candidats pouvaient présenter une variante.

L'estimation, établie avant consultation par le bureau d'études AXENNE, s'élève à 64.465,00 € H.T.

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose d'attribuer le marché à l'entreprise SOLARAVIS (offre de base), pour un montant de 50.557,68 € H.T offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Marchés de services
---------------------

**12. FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ SUBSEQUENT MF 18.160-01 CONCLU AVEC ENI GAS AND POWER FRANCE.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE a conclu, en mars 2019, un accord-cadre multi-attributaires MF 18.160, pour la fourniture de gaz naturel et services associés, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

Cet accord-cadre est composé d'un lot unique. Il a été attribué à ENGIE, ENI GAS & POWER France, GAZ DE BORDEAUX, et EDF et a fait l'objet d'un marché subséquent pour les années 2019 à 2022, ayant été attribué à ENI GAS & POWER France.

L'objet de l'avenant est d'apporter une précision au CCP des marchés subséquents au niveau des articles 3.2 et 3.2.4, afin de préciser, pour les sites à relève semestrielle, que la facturation ne peut être établie que sur la base d'un index communiqué par le gestionnaire de réseau.

L'avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché subséquent.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 3 au marché subséquent MF 18.160-01,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

### **13. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
BLUFFY	Le Bosson	113024	22 654,00	4 361,15	18 292,85
SAINT-JORIOZ	Route du Berlet	114169	9 709,00	436,79	9 272,21
THORENS-GLIERES	RD5 La Fruitière TO1	101624	22 654,00	0,00	22 654,00
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Route des Gorges du Borne et pont du Diable	116080	32 362,00	4 533,79	27 828,21
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>87 379,00</b>	<b>9 331,73</b>	<b>78 047,27</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
BLUFFY	Le Bosson	113024	3 952,84	711,51	3 241,33
SAINT-JORIOZ	Route du Berlet	114169	2 684,00	483,12	2 200,88
THORENS-GLIERES	RD5 La Fruitière TO1	101624	13 865,45	3 579,01	10 286,44
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Route des Gorges du Borne et pont du Diable	116080	5 331,76	959,72	4 372,04
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>25 834,05</b>	<b>5 733,36</b>	<b>20 100,69</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**14. COMMUNE DE MARNAZ - AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA CONTAMINE - TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MARNAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du carrefour de la Contamine.

Le programme intègre également des travaux de rénovation d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MARNAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de rénovation d'éclairage public

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux éclairage public : 31.640,50 € H.T., soit 37.968,60 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 15.719,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**15. COMMUNE DE POISY - LOCAUX DU SYANE - INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SUR LE TOIT DU BATIMENT DU SYNDICAT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de son dispositif de vidéoprotection, la commune de POISY sollicite le Syndicat pour l'installation d'une antenne-relais complémentaire en toiture du bâtiment du SYANE, au 2107 route d'Annecy. Cet équipement favoriserait la transmission de données dédiées à la commune de POISY.

Dans cette perspective, une convention portant sur la pose d'une antenne est à conclure entre le SYANE et la Commune de POISY.

Il est précisé que l'équipement tel que projeté, n'apparaît pas incompatible avec l'usage du bâtiment et qu'il n'est prévu aucune contrepartie financière vers le Syndicat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

**16. COMMUNE DE SAMOENS - COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE A LA CONFIRMATION DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC) PAR LA COMMUNE AYANT OPTÉ POUR L'OPTION B.**

**Exposé du Président,**

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » au SYANE suivant l'option B, une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic -.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par la commune de SAMOENS, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante sur le niveau de service.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider le niveau de service de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour la commune suivante ayant opté pour l'option B :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service	A compter du
74258	SAMOENS	06/09/2019	Optimal	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Adopté à l'unanimité.**

## **17. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF.**

### **Exposé du Président,**

En application de l'article 32 du Cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis dans les délais leur compte rendu annuel d'activité 2018 (CRAC) au SYANE.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est encadré par l'article 32 et l'annexe 1 du Cahier des charges de concession, les protocoles FNCCR/ERDF/EDF du 26 mars 2009 et du 11 mai 2011, qui précisent un certain nombre d'indicateurs devant figurer au sein des CRAC, ainsi que par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information.
- **CRAC 2013** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 novembre 2014, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2014.
- **CRAC 2014** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 octobre 2015, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2015.
- **CRAC 2015** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 16 mars 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2016** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2017** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2018, du compte-rendu d'activité.

Les membres du Bureau avaient émis les réserves suivantes :

- Le compte d'exploitation de la distribution publique d'électricité 2017 présenté par ENEDIS.
- Le manque d'explication et de données sur le taux élevé d'incidents au 100 km sur les réseaux souterrains HTA.

- La clarification nécessaire sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2019 au titre de l'année 2018 (CRAC 2018) :

L'analyse du CRAC 2018, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz le 3 septembre 2019.

Les concessionnaires EDF et ENEDIS ont été invités, lors de cette réunion, à présenter le CRAC 2018. Lors de cette réunion, ENEDIS a rappelé la délibération du Bureau du SYANE du 2 octobre 2018 concernant le CRAC et les réserves émises, en apportant des éléments de réponse suivis (certains ont été traités dans le cadre du contrôle de concessions).

A la suite de cette présentation, le SYANE note une amélioration d'un certain nombre de rendus de la part du concessionnaire ENEDIS et d'actions (par exemple transmission du nombre de producteurs en aval d'un poste HTA/BT, des nœuds encadrant un incident HTA), et notamment la poursuite des engagements pris par ENEDIS en matière d'investissement au service de la qualité des réseaux (hausse régulière des investissements délibérés).

Cependant une amélioration pérenne et structurelle des résultats de qualité (notamment critère B « hors incidents exceptionnels ») est attendue.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz,

les membres du Bureau sont invités à :

1. Prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2018 des concessionnaires ENEDIS et EDF,
2. Emettre en particulier les réserves suivantes :
  - **Pour le distributeur ENEDIS**
    - ✓ **Changement du sens de la contribution à l'équilibre depuis 2015** : depuis 2015, la concession du SYANE est bénéficiaire de la péréquation nationale d'après les résultats présentés et suite au changement de méthode réalisé en 2015. La rentabilité de la concession fait partie d'une équation nationale de péréquation. Le compte d'exploitation présenté par ENEDIS pose en particulier des questions sur la lisibilité des charges de maintenance préventive et curative, par type d'ouvrage. ENEDIS a apporté des justifications sur les nouvelles assiettes et mailles de calcul intervenues depuis 2015, lors des exercices de contrôle de concession. Toutefois, le SYANE émet une réserve sur la contribution à l'équilibre présentée et le compte d'exploitation associé.
    - ✓ **Le tableau des « valeurs des ouvrages collectifs de branchements » (immobilisations liées aux colonnes montantes), qui a fait l'objet de la transmission d'un « addendum » au CRAC transmis par ENEDIS en juin** : le SYANE constate, au vu de cet addendum, des transactions (intégration de colonnes montantes au patrimoine localisé, augmentation de la valeur brute, et baisse des provisions pour renouvellement) pour lesquelles le détail de l'inventaire comptable associé, et la doctrine comptable n'ont pas été fournis.
    - ✓ **Des erreurs de répartition sur la maîtrise d'ouvrage de travaux**, fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession (plusieurs opérations de raccordements de clients BT >36 kVA et <120 kVA réalisés par ENEDIS en zone rurale à la place du SYANE). Le SYANE attend, au titre du contrôle de concessions, des analyses sur les causes de ces erreurs, et un plan d'actions correctives.

- **Pour le fournisseur EDF**

- ✓ **Suivi des réclamations orales** : le SYANE relève l'absence de comptabilisation des réclamations orales, qui sont pourtant tracées par le distributeur ENEDIS et qui constituent une proportion importante des réclamations.
- ✓ **Suivi des éléments financiers et comptables** : lors du CRAC 2016, EDF a fourni pour la 1<sup>ère</sup> année des éléments financiers : chiffre d'affaire et coûts commerciaux, déterminés sur la base d'une répartition des coûts nationaux. Si les clés de répartition sont bien explicitées, en revanche les assiettes de calcul et les méthodes de construction de ces coûts au niveau national ne sont pas présentées. Le SYANE attend des éléments d'explications et de détails sur la constitution de ce « compte », qui ne semble pas représenter un véritable « compte d'exploitation ». Par ailleurs, le CRAC ne comprend pas d'inventaire des biens liés à l'activité de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

3. Demander à ENEDIS la poursuite attentive des dispositifs de suivis concernant :

- **Le suivi technique et comptable des opérations de Prolongation de Durée de Vie (PDV)** : depuis 2013, le distributeur a mis en place une technique de gros entretien de certains tronçons de réseaux HTA aériens (dénommée « PDV »). Malgré une amélioration en 2019 de la transmission d'éléments sur les tronçons HTA traités en « PDV » (liste technique et début du traitement comptable des tronçons traités en 2018), le SYANE n'a pas, à ce jour, un historique de données permettant un recul sur cette pratique, sur le bon traitement comptable du dispositif et son efficacité technique.
- **Le suivi technique et le respect des délais conventionnels au titre des conventions « appuis communs »** (délais liés au changement de supports).

Adopté à l'unanimité.

## **18. DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF.**

**Exposé du Président,**

Le concessionnaire GRDF a remis au SYANE le compte rendu annuel d'activité 2018 (CRAC) prévu en application des Cahiers des charges de concession pour la distribution publique du gaz.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est prévu par le Cahier des charges de concession :

- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,

et encadré par :

- l'article L.2224-31 du CGCT,
- le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L. 2224-31 du CGCT.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,





Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /20	Valeur technique /20	Note globale pondérée/ 20	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
6	MITHIEUX/CECCON	849 664,18 Ecart Offre/estimatif -14,74%	765 268,87	84 395,31 Ecart Offre/estimatif -9.82%	19,62	20,00	19,73	1
9	TOUTENVERT ALPES	833 757,44	743 965,25	89 792,19	20,00	16,59	18,98	2

➤ **LOT N°2 : « OUVRAGES ET REVETEMENTS BETON »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°2 (concerne la ville) :

**TOTAL : 415 997,50€ H.T.**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
4	SOLS SAVOIE/MITHIEUX	385 216,00 Ecart Offre/estimatif -7,4%	Offre jugée acceptable financièrement et techniquement			

➤ **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°3 (concerne le SYANE) :

**TOTAL : 196.475,02 € H.T.**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale pondérée /20	Rang
2	HTB SERVICES	189 717,00	19,22	16,33	18,06	3
3	PORCHERON FRERES ET CIE	194 792,20	18,72	16,84	17,97	4
5	SPIE CITYNETWORKS	192 755,89	18,92	17,81	18,45	2
10	GUY CHATEL SAS	182 321,10 Ecart Offre/estimatif -7,21%	20,00	20,00	20,00	1

➤ **LOT N°4 : « ESPACES VERTS ET MOBILIER »**

Critères de jugement des offres : 70 % : prix,  
30 % : valeur technique.

Estimation du lot n°4 (concerne la ville) :

**TOTAL : 535.463,00 € H.T.**

**Tranche ferme 495.663,00 € H.T.**

**Tranche Optionnelle 1 34.000,00 € H.T.**

(Edicule de protection Parking souterrain)

**Tranche Optionnelle 2 5.800,00 € H.T.**

(Scellement poteau robinier aire de jeux)



**21. QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

**La Secrétaire de Séance,**

  
**A.F. FRANCESCHI**



**Le Président,**

  
**J.P. AMOUDRY**